



Organisation Non Gouvernementale - CARE International Maroc

**CARE International Maroc recherche un(e) Consultant(e) en capitalisation –
Réf. : CAP/04/23**

Présentation de CARE International Maroc

CARE International Maroc, association de droit marocain reconnue d'utilité publique et créée en 2008, appartient au réseau international de CARE, l'une des plus grandes organisations internationales d'assistance et de développement au monde. CARE cherche à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et à renforcer la capacité d'auto-assistance des communautés. L'analyse des principaux enjeux de développement au Maroc oriente l'action de CARE autour des principaux enjeux d'éradication de la pauvreté et d'égalité des sexes notamment dans les secteurs d'éducation, agriculture, autonomisation économique des femmes, (auto-)employabilité des jeunes et urgence.

Description du projet :

Dans le cadre du programme intitulé « Autonomisation des femmes par l'entrepreneuriat durable dans les zones rurales de la région Marrakech-Safi », Femmes pour l'Environnement qui bénéficie d'un cofinancement de la coopération canadienne (Affaires Mondiales Canada) et française (Agence Française de Développement).

Le projet « Autonomisation des Femmes à travers l'entrepreneuriat durable (AFED) » est mis en œuvre par CARE International Maroc en collaboration avec CARE France et CARE Canada et a pour objectif de renforcer 40 coopératives féminines ainsi que d'accompagner plus de 1000 femmes dans la création de leur entreprise. Cette réalisation est rendue possible grâce à l'application réussie, à travers le monde, de la méthodologie des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) développée par CARE. Plus spécifiquement, le projet se concentre sur la lutte contre les stéréotypes de genre qui entravent la participation économique des femmes, en mettant l'accent sur le renforcement de l'entrepreneuriat féminin pour favoriser l'autonomie et la prise de pouvoir des femmes.

L'impact de ce projet est conçu pour se refléter dans les communautés elles-mêmes à mesure que les groupes de femmes ciblés renforcent leurs capacités techniques en entrepreneuriat. Une attention particulière sera accordée à la pleine participation des hommes et des femmes dans ce processus, en promouvant le concept de masculinité positive.

Description du service

Dans le cadre de ses activités au niveau national, et en particulier sur le programme : « Autonomisation des femmes par l'entrepreneuriat durable – Femmes pour l'environnement, dans les zones rurales de la région Marrakech-Safi » cofinancé par la coopération canadienne (Affaires Mondiales Canada) et française (Agence Française de Développement), CARE Maroc est à la recherche d'un(e) consultant-e dans le but d'une capitalisation du programme.

Cette démarche de capitalisation s'inscrit dans une dimension durable, compte tenu de son appropriation et diffusion à d'autres régions marocaines et particulièrement aux institutionnels. C'est donc une étape essentielle du programme, puisqu'elle permettra de répliquer et de mettre à échelle nationale la méthodologie développée dans le cadre du projet.

À PROPOS DU MANDAT À RÉALISER :

Objectif de la consultation :

Ce marché de services consiste en la conception, le développement et la réalisation de la plateforme de capitalisation du projet AFED-FPE, permettant ainsi la centralisation et le stockage des données et contenu recensés durant les années d'exécution du programme – Autonomisation économique des femmes - en capitalisant de manière efficace, tout en étant facilement accessible à des acteurs externes.

Nature du marché :

Prestation de service

Public cible :

La capitalisation est destinée aux infrastructures institutionnelles marocaines, ainsi que tout acteur impliqué dans la réplique de ces méthodes.

Tâches et responsabilités spécifiques

Sous la responsabilité directe du chef de projet, l'objectif global du/de la consultant(e) en communication est de mener à bien la capitalisation du projet AFED-FPE en apportant une assistance technique complète.

Cette assistance doit aboutir à la création d'une plateforme sur le site CARE International Maroc recensant les connaissances et les pratiques sur la thématique de l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat durable, et à la conception d'un document en version imprimable, traduit en 3 langues (arabe, français, anglais).

La capitalisation doit englober les apprentissages développés dans toutes les régions couvertes par CARE International Maroc pour en dégager la capitalisation des spécificités régionales.

Il/elle aura les responsabilités suivantes :

- Concevoir les différentes étapes du processus de capitalisation du projet AFED dans les régions mentionnées par un plan d'action de la prestation;
- Capturer les particularités régionales et les contextes culturels à faire valoir ;
- Capitaliser les interventions d'urgence dans le développement, spécifiquement lors de la crise COVID-19 et la sécheresse;
- Gouverner le processus complet de la capitalisation ;
- Participer et intégrer la capitalisation dans l'atelier de clôture.

Qualifications requises

Le soumissionnaire est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous, qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public :

- L'expérience d'un projet/service similaire à minima. Par services similaires, on entend la compilation des produits, révision, conception du modèle de capitalisation notamment digital.
- Pouvoir démontrer la démarche méthodologique de conception jusqu'à la diffusion du contenu adéquat sur la plateforme. Le document à remettre pour l'évaluation de ce critère est une liste des services similaires réalisés ainsi que les attestations de bonne exécution relatives aux services présentés.
- Soumettre le ou les CV de la ou les ressource(s) affecté(s) à la mission.
- Proposer la planification du calendrier de la mission.
- Le candidat doit disposer des qualifications suivantes :
 - La détention d'un diplôme supérieur (BAC+5);
 - Le niveau de maîtrise des langues suivantes : excellente maîtrise du français, de l'arabe et de l'anglais, à l'oral et à l'écrit.
- Le respect du budget total définit soit 1800 DHTTC Jour/Homme x 120 jours, soit 216.000 MAD TTC.
- Soumettre le formulaire de « Déclaration d'intégrité », disponible en annexe, signé.

IMPORTANT : Les offres ne correspondant pas aux critères énumérés dans les TdR ne seront pas étudiées.

Les soumissions sans « la déclaration d'intégrité » signée seront rejetées.

Modalités de la consultation :

Les prestataires intéressé(e)s sont invité(e)s à soumettre une note méthodologique explicitant une proposition technique et financière détaillée, sur les 6 mois de la mission, qui devra inclure :

- Les modalités de prestation (durée, méthodologie, contenus, outils et supports pédagogiques).
- Le profil et l'expérience du prestataire.
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la prestation.

Durée de la prestation :

- La durée de la mission est prévue sur 6 mois du 1/06/2023 au 30/11/2023 au plus tard. Le mandat débutera à la signature du contrat.

Merci d'envoyer vos offres à l'adresse suivante :

akhezzane@caremaroc.org en mettant en copie recrutement@caremaroc.org en mentionnant dans l'objet du message

«Offre de consultance en capitalisation»

Date limite de réception des offres : 26/05/2023 à 23h55

ANNEXE

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹⁵;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar>¹⁶;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

¹⁵ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

¹⁶ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial¹⁷.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction

¹⁷ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de¹⁸ _____

En date du : _____ jour de : _____

¹⁸ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.